



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

RESOLUTION N°RCC2024-002

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **3**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **15 Février**

2024

Date d'affichage : **22 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI,

Absents représentés : Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (Par T. MALU).

Secrétaire de séance élue : Félix BRUSCHI

OBJET : RESOLUTION RELATIVE A LA CARTE ADMINISTRATIVE TERRITORIALE LOCALE ET A LA CREATION D'UNE METROPOLE AJACCIENNE.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Celavu Prunelli, réuni en séance, émet la présente résolution en contribution aux discussions sur l'évolution institutionnelle envisagée en Corse et aux propositions relatives à la carte administrative territoriale locale et à la création d'une métropole Ajaccienne.

Considérant le processus de dialogue politique entre l'État et les élus de l'Assemblée de Corse entamé en 2023 en vue de l'autonomie de la Corse ;

Considérant la résolution préalablement adoptée par le conseil communautaire sur le renforcement des prérogatives de la Chambre des territoires ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, adopte la résolution suivante :

Article 1 : Consolidation dans le temps de l'organisation territoriale intercommunale

Le Conseil Communautaire affirme que l'organisation territoriale intercommunale de la Corse, doit pouvoir être consolidée dans le temps, telle qu'elle résulte des Schémas Départementaux adoptés en 2016. Le territoire du Celavu Prunelli entend par ailleurs disposer de la pleine capacité de mettre en œuvre ses compétences et ses priorités de développement sans que la perspective d'une refonte des périmètres intercommunaux vienne régulièrement porter atteinte à son action. Revenir sur les SDCI de 2016 constituerait un facteur supplémentaire d'instabilité, qui ne ferait que retarder l'aboutissement du processus d'évolution institutionnelle de la Corse et la mise en œuvre de projets favorables au développement local.



Article 2 : Opposition à l'intégration contrainte dans une métropole

Le Conseil Communautaire s'oppose fermement à toute méthode qui conduirait à l'intégration forcée du territoire Celavu-Prunelli dans le périmètre d'une éventuelle métropole Ajaccienne. Il souligne que toute démarche de regroupement imposée serait perçue comme un déni de démocratie. Il ne conteste aucunement la légitimité aux élus du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, avec l'appui de l'Etat, de solliciter la transformation de leur établissement public en métropole dans la perspective de favoriser la croissance et l'attractivité de leur territoire.

Article 3 : Compétence à la Collectivité de Corse et de la Chambre des territoires sur la carte administrative infra-territoriale.

Le Conseil Communautaire (conformément au projet « Autonomia » du 5 juillet 2023, et au rapport n°2024-1 du Président de la Chambre des Territoires, portant contribution de cette dernière au processus en cours) appui pleinement le transfert d'une compétence à la Collectivité de Corse, après avis de la Chambre des territoires, pour statuer sur l'organisation administrative et institutionnelle infra-territoriale de la Corse.

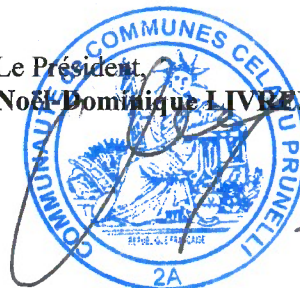
Article 4 : Délégation de pouvoirs

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la présente résolution et donne tout pouvoir au Président, aux conseillers communautaires et aux représentants du conseil communautaire au sein de la Chambre des Territoires pour diffuser et soutenir ladite résolution dans le cadre du processus de discussion actuel entre l'Etat et l'Assemblée de Corse.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme
Le secrétaire de séance
Félix BRUSCHI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr